

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2015

RÉSEAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET DES CHAMBRES DE
MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - (N° 3295)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

« TITRE III

« DISPOSITIONS DIVERSES

« Article 3

« L'ordonnance n° 2015-1540 du 26 novembre 2015 relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat est ratifiée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ratifier l'ordonnance n° 2015-1540 du 26 novembre 2015 relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat, prise sur le fondement de l'article 136 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Cet article a autorisé le Gouvernement, dans un délai de huit mois à compter de la promulgation de la loi, à modifier par voie d'ordonnances les dispositions législatives faisant référence à la région afin, notamment, d'adapter le territoire d'intervention et les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement de tout établissement ou organisme institué par la loi, ayant un périmètre d'intervention régional.

L'ordonnance du 26 novembre 2015 susmentionnée permet aux chambres de commerce et d'industrie de région (CCIR) qui souhaitent fusionner afin de mettre en conformité leur organisation

avec celle des nouvelles régions, ainsi qu'aux chambres de commerce et d'industrie territoriales qui leur sont rattachées, de le faire dès le 1^{er} janvier 2016, sans attendre le renouvellement général des membres des chambres de commerce et d'industrie, initialement prévu en 2015 et reporté, par l'article 4 de la loi n° 2015 991 précitée du 7 août 2015 à la fin de l'année 2016.

Cette ordonnance permet également au réseau des chambres de métiers et de l'artisanat de s'adapter à la nouvelle carte territoriale, en opérant les regroupements régionaux nécessaires avant le 31 mars 2016. Elle complète le projet de loi relatif aux réseaux des CCI et des CMA qui vise à rationaliser l'organisation de ces chambres au sein des régions.